



COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE

Année scolaire 2022/2023

Règlement des services périscolaires Restauration scolaire - Garderie périscolaire

► Ces services dépendent de la commune, vous devez donc vous mettre en relation avec la mairie et non l'école pour toute information complémentaire.

► La fiche de renseignements périscolaires doit être impérativement complétée et retournée en mairie pour que vos enfants puissent fréquenter ces services.

► L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire.

► Toute fréquentation des services périscolaires vaut acceptation de ce règlement.

► SANTÉ

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux. **Merci de vous rapprocher de la mairie si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en place pour votre enfant.**

► ACCIDENT

En cas d'accident bénin de votre enfant, le personnel communal est habilité à prodiguer des petits soins. En cas d'accident plus grave, il contactera les secours et la mairie qui préviendra immédiatement les responsables légaux de l'enfant.

► ASSURANCES

Vous devez impérativement nous fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour que votre enfant puisse fréquenter les services de cantine et garderie.

► FACTURATION

Les factures de cantine et de garderie vous seront envoyées par mail via le logiciel « Servi Plus ». Le règlement de ces services se fait auprès de la mairie avant le 10 du mois suivant. Tout paiement en retard sera mis en recouvrement par la Trésorerie du Mesnil-Esnard.
Les familles recevant un titre exécutoire, émis par la perception, ont la possibilité de régler leurs factures de cantine et garderie en se rendant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr.

► BIENS PERSONNELS

Le personnel communal n'est pas responsable des objets personnels (bijoux, jouets, vêtements...). La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Sont strictement interdits :

- Les jeux et jouets divers. Les billes, les cordes à sauter et les élastiques sont toutefois autorisés en élémentaire
- Les chewing-gums, les sucettes, les petits bonbons
- Les objets de valeur : montres, bijoux, téléphones portables...

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine est un service facultatif dont le but est d'offrir, hors vacances scolaires, une prestation de qualité aux écoliers.

► HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle se déroule en deux services :

- Les maternelles et CP à 11h30
- Les CE1/CE2 et CM1/CM2 vers 12h30.

En cas de grève, l'accueil à la restauration sera maintenu sous condition de présence suffisante du personnel communal.

► TARIFS

- 3,73 € pour les Quévrevillais
- 3,83 € pour les Hors Commune.

Un repas de cantine pris par un enfant qui avait été désinscrit sera majoré et facturé à 8 €. Dans ce cas, l'enfant bénéficiera d'un repas d'appoint toutefois correct.

► MODALITÉS D'INSCRIPTION

Votre enfant est automatiquement inscrit à la cantine chaque jour de classe. Vous pouvez le désinscrire via le logiciel de gestion de cantine "Servi Plus".

« Servi Plus » https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php est accessible depuis une tablette, un smartphone ou un ordinateur. Vous pouvez accéder à votre compte à l'aide de vos identifiants et mots de passe habituels.

Pour les enfants nouvellement inscrits, les identifiant et mot de passe vous seront communiqués **en juillet 2022** par le biais d'un courriel de la mairie.

Vous pouvez ainsi annuler le repas de votre enfant **la veille avant 9h00 au plus tard, du lundi au vendredi, y compris le mercredi.** Aucune modification ne sera possible après ce délai. Toute réservation sera facturée.

Les personnes n'ayant pas accès à internet pourront se rapprocher du secrétariat de mairie.

► RÈGLES DE VIE

Pour les élèves de maternelle, un comportement inapproprié (exemple : insulter, casser la vaisselle volontairement, gaspiller et jouer avec la nourriture ou l'eau, chahuter à table, se battre...) pourra faire l'objet d'une sanction.

Pour les élèves d'élémentaire, un permis à points est en place sur le temps du midi (réfectoire et cour) avec pour objectif de contenir les incivilités et de maintenir un climat serein. Chaque enfant dispose sur son permis d'un capital de 12 points renouvelable à chaque période de vacances. Tout non-respect des règles de vie entraînera un retrait de points selon le barème établi (cf dernière page : à lire avec vos enfants) et fera l'objet d'une sanction.

Le personnel communal veillera à l'application des règles de vie visant au respect des personnes et des biens pendant les temps de repas et de récréation. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de ses responsables légaux.

LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service municipal facultatif dont le but est d'offrir, hors vacances scolaires, une prestation de qualité aux écoliers.

Les enfants bénéficient de deux lieux de garderie :

- La garderie rose (accès par l'arrière du groupe scolaire)
- La salle d'arts plastiques.

► HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
- De 7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30.

En cas de grève, l'accueil en garderie périscolaire sera maintenu sous condition de présence suffisante du personnel communal.

► TARIFS

La garderie est facturée dès l'inscription de l'enfant.

Pour la garderie du matin :

- 2 € pour les Québevillais
- 2,05 € pour les Hors Commune.

Pour la garderie du soir :

- de 16h30 à 17h00 1,05 € pour les Québevillais et 1,10 € pour les Hors Commune
- de 16h30 à 18h00 1,85 € pour les Québevillais et 1,90 € pour les Hors Commune
- de 16h30 à 18h30 2,05 € pour les Québevillais et 2,10 € pour les Hors Commune.

Les responsables légaux sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture de la garderie. En cas de non reprise de l'enfant au-delà de 18h30, une majoration de 3 € sera appliquée.

Après trois retards, la majoration sera de 5 € supplémentaires par retard.

Les retards répétitifs pourront engendrer une exclusion temporaire de la garderie périscolaire.

► FONCTIONNEMENT

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les personnes accompagnant l'enfant devront rester à l'entrée de la garderie. Le personnel prendra en charge, si besoin, l'enfant de maternelle pour l'habillage et le déshabillage.

Vous accompagnerez et viendrez chercher les élèves de maternelle et de CP à l'entrée de la garderie.

Vous viendrez chercher les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2, sauf autorisation écrite des responsables légaux, à l'entrée de la garderie.

Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux ou aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si la personne autorisée à venir chercher l'enfant est mineure, veuillez nous transmettre une décharge correspondante.

Toute personne venant chercher l'enfant, hormis ses responsables légaux, devra présenter sa carte d'identité la première fois afin d'être identifiée par les agents responsables de la garderie.

Si la personne n'est pas déclarée dans la liste des personnes autorisées, celle-ci devra se présenter avec une décharge signée de votre part et sa carte d'identité.

Pour la garderie du soir, vous devrez impérativement fournir **un goûter** à votre enfant. N'oubliez pas la boisson, une gourde d'eau.

► RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent se respecter mutuellement ainsi que le personnel, les locaux et le matériel.

Toute personne responsable de l'enfant doit veiller à avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel.

Les responsables légaux sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

En cas de non-respect des règles de vie, de comportement perturbateur et/ou violent récurrent, des avertissements seront notifiés aux responsables légaux. Selon la gravité de la situation, une exclusion temporaire sera envisagée.

► CONTACTS

Si vous avez besoin de contacter le périscolaire au sujet de la cantine ou de la garderie (hors facturation), cette adresse mail est à votre disposition : accueilperiscolaire@quevreville.fr.

En cas d'urgence concernant le temps d'accueil périscolaire, vous pouvez contacter la gestionnaire du groupe scolaire au **07 85 48 13 53**, joignable **de 18h00 à 18h30**.

En ce qui concerne les inscriptions aux services périscolaires et la facturation de ces services, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie : mairie@quevreville.fr ou au **02 35 79 15 50** selon les horaires d'ouverture habituels.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement à quelque moment que ce soit, pour toute raison qu'elle jugerait nécessaire.

Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'un rappel aux familles. Des manquements répétés, malgré les rappels, pourront donner lieu à une exclusion temporaire des services périscolaires.

Fait à Quévreville la Poterie, le 28 juin 2022

Le Maire

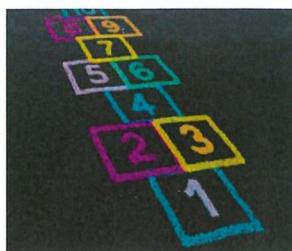
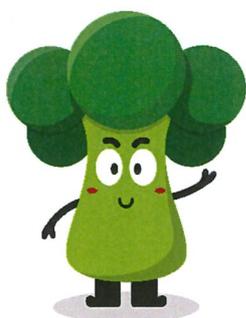
Benoit HUB



REGLEMENT du PERMIS à POINTS



INCIVILITÉS	Nombre de points	RÉPARATIONS
Être violent ou se bagarrer.	- 3 points	Rester seul pendant un certain temps à l'endroit indiqué par l'adulte. S'excuser obligatoirement.
Jouer à des jeux dangereux, lancer des cailloux.	- 3 points	Rester seul pendant un certain temps à l'endroit indiqué par l'adulte.
Jouer avec la nourriture et l'eau.	- 2 points	S'isoler à une autre table.
Manquer de respect aux enfants et aux adultes.	- 2 points	S'excuser obligatoirement. Rédiger une lettre si l'adulte l'estime nécessaire.
Parler avec vulgarité.	- 2 points	S'excuser obligatoirement.
Ignorer les remarques des adultes (être debout sur les bancs, parler fort dans les locaux, porter les enfants, ...).	- 1 point	Rester seul pendant un certain temps à l'endroit indiqué par l'adulte. S'excuser obligatoirement.



CONTRAT DE RESPECT SUR LE TEMPS DU MIDI

L'enfant dispose d'un capital de 13 points sur son permis.

À chaque incivilité constatée, le personnel communal fait figurer dans le permis à points un retrait de points selon le barème figurant au verso de cette page.

J'AI LE DROIT

De m'exprimer.

De donner mon point de vue, y compris si on m'accuse.

De jouer, courir, me promener dans la cour.

D'aider les camarades qui le demandent.

D'être respecté par les adultes et les enfants.

D'être protégé, soigné, écouté.

Je préviens un adulte si j'observe un problème grave.

